

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0052**

commune (s) : Saint Priest

objet : Convention de servitude de passage en souterrain d'une ligne électrique sur des parcelles de terrain communautaires situées boulevard Porte des Alpes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

**Bureau du 2 juin 2008****Décision n° B-2008-0052**

objet : **Convention de servitude de passage en souterrain d'une ligne électrique sur des parcelles de terrain communautaires situées boulevard Porte des Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine a été sollicitée par EDF pour lui consentir une servitude de passage permettant l'implantation d'une ligne électrique souterraine.

Les parcelles communautaires concernées sont cadastrées sous le numéro 125 de la section AH et sous les numéros 111, 107, 105, 56, 110, 77 et 95 de la section AC, boulevard des Alpes à Saint Priest.

Dans la convention qui est présentée au Bureau, EDF prévoit l'installation d'une ligne électrique souterraine à 20 000 volts sur une longueur totale d'environ 420 mètres.

La présente servitude serait consentie à titre purement gratuit, les frais d'actes notariés et de géomètre étant supportés par EDF ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention concernant la constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une ligne électrique sur des parcelles de terrain communautaires situées boulevard Porte des Alpes à Saint Priest.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer et tous les documents s'y rapportant ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.**